

Régime de retraite des employés du gouvernement  
et des organismes publics (RREGOP)

PRÉNOM, NOM

Numéro d'identification XXXXXXXXX

Date de début de participation 21 février 1994

Date de l'état de participation 4 janvier 2024

Cotisations avec intérêts au 2022-12-31 253 515,79 \$

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
1994	0,3650			0,3650			373,73		9 284,92			9 284,92
1995	0,8880			0,8880			1 087,10		25 374,53			25 374,53
1996	1,0000			1,0000			1 401,87		29 961,61			29 961,61
1997	1,0000			1,0000			1 425,62		30 462,35			30 462,35
1998	1,0000			1,0000			1 600,97		33 053,00			33 053,00
1999	0,9950			0,9950			1 701,19		34 554,05			34 554,05
2000	1,5858			0,4700			206,65		20 733,31		20 067,99	40 801,30
2001	1,0000			1,0000	0,1050	Du 2000-05-29 au 2000-06-30	1 156,19	711,04	37 857,60	6,90		37 864,50
					0,4100	Du 2000-07-01 au 2000-12-31						

# État de participation

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2002	1,0000			0,3400			204,25		17 579,02	20,92	28 881,09	<b>46 481,03</b>
2003	1,0000			0,6050	0,2300	Du 2002-04-22 au 2002-06-30	920,88	359,06	25 606,46	93,47	18 166,38	<b>43 866,31</b>
2004	1,0000			0,5950	0,4300	Du 2002-07-01 au 2002-12-31	1 165,74	1 082,16	30 379,68	159,79	19 562,05	<b>50 101,52</b>
					0,2300	Du 2003-01-06 au 2003-06-30						
2005	1,0000			0,7700	0,4000	Du 2003-07-01 au 2004-06-30	2 003,48	719,01	39 425,64	311,32	11 640,99	<b>51 377,95</b>
2006	1,0000			0,5150	0,3950	Du 2004-07-01 au 2005-06-30	233,55	909,91	30 246,06	270,72	27 970,36	<b>58 487,14</b>
2007	1,0000			0,4250			1 267,43		24 686,51	(863,12)	33 799,57	<b>57 622,96</b>
2008	1,0000			1,0000	1,0600	Du 2006-06-10 au 2007-06-30	3 959,68	3 235,41	64 062,73			<b>64 062,73</b>
2009	1,0000			1,0000			4 033,11		65 449,32			<b>65 449,32</b>
2010	1,0000			1,0000			4 408,85		70 352,08	251,70		<b>70 603,78</b>
2011	1,0000			1,0000			4 777,54		71 882,41	(251,70)		<b>71 630,71</b>
2012	1,0000			1,0000			4 990,35		72 353,49	185,57		<b>72 539,06</b>
2013	1,0000			1,0000			5 341,22		74 024,19	(185,57)		<b>73 838,62</b>
2014	1,0000			1,0000			6 188,49		78 116,18			<b>78 116,18</b>
2015	1,0000			1,0000			6 486,82		76 251,20			<b>76 251,20</b>
2016	1,0000			1,0000			7 066,35		77 271,31			<b>77 271,31</b>
2017	1,0000			1,0000			7 153,59		78 563,36			<b>78 563,36</b>
2018	1,0000			1,0000			7 251,04		80 073,83			<b>80 073,83</b>

# État de participation

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2019	1,0000			1,0000			7 353,81		81 940,14			81 940,14
2020	1,0000			1,0000			6 881,19		79 408,65	2 090,88		81 499,53
2021	1,0000			1,0000			7 460,00		87 616,82	(2 090,88)		85 525,94
2022	1,0000			1,0000			7 444,33		90 321,11			90 321,11
<b>Total</b>	<b>28,8338</b>			<b>28,2280</b>			<b>112 561,61</b>					

Cet état de participation présente, pour chaque année, le détail de votre participation à votre régime de retraite du secteur public selon les renseignements figurant à votre dossier à la date de production de ce document. Tout document produit ultérieurement pourrait présenter des résultats différents à la suite d'éventuelles modifications à vos données de participation.

## Information supplémentaire

- Le **Service reconnu pour l'admissibilité** comprend principalement les périodes au cours desquelles vous avez cotisé, celles que vous avez rachetées ou transférées d'un autre régime, celles qui donnent droit à un crédit de rente ou à une rente libérée et celles au cours desquelles vous étiez admissible à des prestations d'un régime d'assurance salaire obligatoire.
  - Le **Service ajouté pour l'admissibilité** est une disposition qui vous permet de faire reconnaître une année de service complète pour l'admissibilité à la rente grâce à l'ajout de service pour une année civile donnée. Cette disposition s'applique seulement aux années de service accomplies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, et elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Dans votre État de participation, le service ajouté pour l'admissibilité relatif aux années 1987 à 1999 apparaît, le cas échéant, à la ligne de l'année 2000, dans la section Service reconnu pour l'admissibilité, colonne Régulier. Le total du **service ajouté pour l'admissibilité** est inclus au total du **service régulier reconnu pour l'admissibilité**, de sorte que le chiffre indiqué peut, de façon exceptionnelle, être supérieur à 1,0000 année de service pour cette année civile.

- Le **Service reconnu pour le calcul** est exprimé en année ou fraction d'année. Une année complète correspond à 260 jours (200 jours, principalement pour le personnel enseignant des commissions scolaires). Une fraction d'année s'explique, entre autres, par une période d'absence sans salaire ou par un emploi à temps partiel. Par exemple, une personne à temps plein qui s'absente sans salaire pendant 39 jours ouvrables consécutifs au cours d'une année qui en compte 260 se verra créditer 0,8500 année de service ( $221 \div 260$ ).
- Les **Cotisations** sont principalement les sommes que vous avez versées sur votre salaire déclaré et celles faisant l'objet d'une exonération, et qui tiennent compte des limites fiscales. Elles correspondent également au coût d'un rachat de service ou aux sommes transférées d'un autre régime de retraite.
- Le **Salaire admissible** est le salaire utilisé dans le calcul de vos prestations. Il est composé des trois éléments suivants :
  - Le **Salaire déclaré** est le salaire déclaré par votre employeur et sur lequel sont calculées vos cotisations, en tenant compte des limites fiscales. Il comprend principalement le salaire que vous avez effectivement reçu et celui qui vous est reconnu pour les périodes où vous avez été en congé de maternité, admissible à des prestations d'un régime d'assurance salaire obligatoire ou en absence pendant laquelle des cotisations à votre régime ont été prélevées. Par contre, il ne comprend pas les sommes versées pour le paiement des heures supplémentaires ni certaines primes. Il est à noter que si vous occupez plusieurs emplois dans la même année civile, ce salaire correspond au salaire régularisé.
  - Les **Montants de rétroactivité étalés** correspondent aux sommes versées à titre d'augmentation ou de rajustement de la rémunération et qui sont étalées sur les années où elles auraient dû être versées. Veuillez noter qu'il faut soustraire le montant de rétroactivité qui est inclus dans le salaire déclaré de l'année où il a été versé et l'étaler sur les années concernées par la rétroactivité.
  - Le **Salaire lié aux rachats ou aux transferts** est le salaire que vous auriez reçu pendant la période visée par le rachat ou le transfert et qui vous est reconnu par votre régime de retraite du secteur public.

Si vous constatez que les données ne représentent pas votre situation personnelle, veuillez communiquer avec votre employeur. Ce dernier nous avisera des modifications à apporter à l'aide du formulaire *Demande de modifications des données de participation à un régime de retraite (291)*.

**Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre d'information et ne remplacent pas les dispositions des lois et règlements spécifiques de votre régime de retraite, qui demeurent en tout temps la seule référence officielle.**

## Pour nous joindre

### Par Internet

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)

1 800 463-5533 (sans frais)

### Personnes malentendantes

418 644-8947 (région de Québec)

1 855 317-4076 (sans frais)

### Par télécopieur

418 644-8659

### Par la poste

Retraite Québec

Régimes de retraite du secteur public

C.P. 5500, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 0G9

### Abonnez-vous à notre liste de diffusion électronique

L'abonnement à notre liste de diffusion électronique vous permet d'obtenir de l'information sur les nouveautés concernant les différents régimes de retraite du secteur public. Le formulaire d'inscription est accessible dans notre site Web.

EXEMPLE